

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS352

présenté par
M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'avoir la même tarification pour tous les établissements de santé, sans tenir compte de leur statut juridique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une réflexion sur la mise en œuvre d'une égalité tarifaire entre les établissements de santé publics et privés.